

NEGOCIATION ITRC

CONTEXTE

Les organisations patronales et salariales se sont réunies le 31/01/2020 à la DIRECCTE de Corse pour la renégociation de l'accord ITRC

PROPOSITION DES ORGANISATIONS PATRONALES

Proposition d'évolution du barème sur les trois prochaines années :

2020

Distance	Montant Mensuel indicatif	Plafond annuel
De 500m à 5 km	22 euros	220 euros
De 5km à 10km	24 euros	240 euros
De 10km à 20km	26 euros	260 euros
Plus de 20km	27 euros	270 euros

2021

Distance	Montant Mensuel indicatif	Plafond annuel
De 500m à 5 km	23,5 euros	235 euros
De 5km à 10km	25,5 euros	255 euros
De 10km à 20km	27,5 euros	275 euros
Plus de 20km	28,5 euros	285 euros

2022

Distance	Montant Mensuel indicatif	Plafond annuel
De 500m à 5 km	25 euros	250 euros
De 5km à 10km	27 euros	270 euros
De 10km à 20km	29 euros	290 euros
Plus de 20km	30 euros	300 euros

Pour rappel l'ancien barème :

Distance	Montant Mensuel	Plafond annuel
De 500m à 5km	18 euros	180 euros
De 5km à 20km	20 euros	200 euros
Plus de 20km	22 euros	220 euros

Durée de l'accord :

L'accord est établi pour une durée de 3 ans, avec revoyure annuelle obligatoire, au plus tard le dernier mois.

Dénonciation :

La dénonciation de l'accord se fait selon les conditions prévues par la loi en vigueur.

Exonération :

La prise en charge de l'indemnité de trajet par transports individuels est exonérée de charges sociales et contributions sociales dans la limite de 200 € par an et par salarié.

Toutefois lorsque l'I.T.R.C. est supérieure à 200 euros, elle est susceptible d'être intégralement exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales sous réserves du respect des conditions relatives à l'exonération des indemnités kilométriques pour les trajets domicile-lieu de travail édictées au point 3-431 de la circulaire du 7 janvier 2003 sur les frais professionnels. L'exonération de la prime sera justifiée tant que celle-ci reste inférieure au calcul théorique d'indemnités kilométriques domicile-lieu de travail qui correspond aux frais réels justifiés